

Succession pour enfant non reconnu

Par BAUDET Manuel, le 24/01/2025 à 17:43

Bonjour a vous,

J'ai 54 ans, mon pere ne m'a jamais reconnu... il s'est "sauvé" laissant ma mere seule, qui s'est plus tard marié avec un homme qui lui m'a reconnu.

J'ai fait des recherches, il y quelques temps, j'ai retrouvé mon pere naturel qui a refusé de me voir.

J'ai eu des contacts avec mes demis soeur et "belle-mere", qui savaient qu'il avait eu un fils... et qui ne doute pas (Ressemblance) qu'il s'agit bien de mon géniteur.

J'ai assisté a l'enterrement de mon pere naturel., il y a 2 ans. Et depuis plus aucune nouvelle de "ma famille".

Je voudrais faire reconnaitre mes droits a la succession, quelles seraient les modalités ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par Isadore, le 24/01/2025 à 17:51

Bonjour,

[quote]

Je voudrais faire reconnaitre mes droits a la succession, quelles seraient les modalités ?

[/quote]

Juridiquement vous n'avez aucun lien avec cet homme, vous n'avez donc aucun droit sur sa succession sauf s'il a fait un testament en votre faveur (ce qui semble peu probable).

Légalement votre père est l'homme qui vous a reconnu.

Par BAUDET Manuel, le 27/01/2025 à 08:07

Bonjour,

Un enfant naturel non reconnu ne devient pas héritier si il prouve son affiliation avec son Pere

Merci d'avance.

Par jodelariege, le 27/01/2025 à 09:26

bonjour

pour prouver votre filiation il faut

- -soit prouver l'existence d'une relation familiale entre votre pere supposé et vous meme ; ce qui, au vu du refus de votre pere de vous voir , n'est pas gagné
- -soit demander par l'intermédiaire d'un avocat qu'un juge ordonne une expertise biologique sous la forme d'un test de paternité; cependant l'expertise biologique n'est possible que si la personne décédée avait donné son accord de son vivant ,ce qui ne semble pas le cas

aprés si la fortune de cette personne décédée est considérable voyez un avocat si il est possible ou non de faire quelque chose

Par Isadore, le 27/01/2025 à 10:50

[quote]

Un enfant naturel non reconnu ne devient pas héritier si il prouve son affiliation avec son Pere

[/quote]

"L'affiliation" dans le cadre d'une succession se prouve en produisant un acte de naissance avec filiation.

Votre père est l'homme qui vous a reconnu. Vous n'avez aucun lien de parenté avec le défunt.

Vous auviez un délai maximal de dix ans à compter de votre majorité pour contester en justice votre filiation (soit jusqu'à vos 28 ans). Si vous aviez contesté avec succès votre filiation actuelle vous auriez ensuite pu demander l'établissement judiciaire de votre filiation avec le défunt (action en recherche de paternité).

Un enfant non reconnu par son père (plus rarement sa mère) peut donc faire établir judiciairement sa filiation, s'il agit avant ses 28 ans.

Mais à 54 ans, c'est trop tard, vous ne pouvez plus ni remettre en question votre filiation avec votre père ni faire reconnaître votre filiation avec un autre homme.

La seule solution pour vous permettre d'hériter du défunt après vos 28 ans aurait été qu'il consente à vous adopter (adoption simple).

Et encore, pour rendre la filiation contestable il aurait fallu qu'il n'y ait pas eu possession d'état de la part de votre père (le mari de votre mère) : qu'il ne se soit pas comporté comme votre père.